



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2025/159

OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE D'ACCES AU PARC CHEVRIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code Civil et notamment les articles 1382 à 1385 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L110-1, L110-2 et L411-4 ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

CONSIDERANT la nécessité d'interdire l'accès au Parc Chevrier dans d'un bal Rock ;

CONSIDERANT que cette interdiction doit avoir lieu le samedi 5 juillet 2025 à partir de 08h00 jusqu'à 19h00 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRÊTE

Article 1 : Le samedi 5 juillet 2025 à partir de 08h00 jusqu'à 19h00, le Parc Chevrier sera provisoirement fermé au public pour un bal rock.

Article 2 : La signalisation appropriée sera mise en place par les soins des services techniques.

Article 3 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le.

25 JUIN 2025



Le Maire-Adjoint,

Pierry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,

Christian BERAUD